

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Absents : 3 Procurations : 5 Votants : 26 Pour : 26</p>	<p>L'an deux mille quatorze, le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 6 novembre 2014</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Bruno BENOIST, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Jennifer DURAND, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Yvelise MONTANE à Alain PACE, Bernadette SERRES à Carine PAILLAS, Maryvonne SALES à Alain AUBERT, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Jean-Pierre ZANATTA à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Elisabeth DELEUIL</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent VALLET</p>	
<p>N° 4275</p> <p>OBJET :</p> <p>Taux majoré à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs AU et une partie du 3AU du PLU au sud du territoire</p> <div data-bbox="193 1361 544 1574" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center;">REÇU LE :</p> <p style="text-align: center;">★ 18 NOV. 2014 ★</p> <p style="text-align: center;">A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</p> </div>	<p>Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;</p> <p>Vu la délibération n° 4022 du 1^{er} septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;</p> <p>Vu la délibération n° 4120 du 25 octobre 2012 portant instauration d'un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs AU et une partie du 3AU du PLU au sud du territoire.</p> <p>Considérant qu'il est indiqué dans cette délibération n° 4120 du 25 octobre 2012 que « la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. » ;</p> <p>Considérant que cette formulation pourrait être interprétée comme donnant un terme à cette majoration au 31 décembre 2014 ;</p> <p>Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'indiquer que la délibération n° 4120 du 25 octobre 2012 instauration d'un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs AU et une partie du 3AU du PLU au sud du territoire est reconduite tacitement annuellement.</p> <p>Il précise que la délimitation de ce secteur est reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indique que la délibération n° 4120 du 25 octobre 2012 instauration d'un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs AU et une partie du 3AU du PLU au sud du territoire est reconduite tacitement annuellement ; • Précise que la présente délibération est transmise au service de la DDT chargé de la fiscalité au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 1 8 NOV. 2014</p> <p>Affiché le : 1 9 NOV. 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 novembre 2014</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p> <div data-bbox="1197 1845 1420 2141" style="text-align: right;"> </div>

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 4 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 18 octobre 2012</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Agathe LYONS, Michel PASDELOUP, Geneviève FABRE, Jean-Claude PONS, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Christian PARTINICO, Alain D'ORSO, Audrey TORRESIN, Laurent VALLET, Gérard MANENT, Corine CORDELIER, Djamel BOUGUessa, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Paul NAVARRO.</p> <p>PROCURATIONS : Philippe STREMLER à Alain PACE, Joëlle GARCIA à Alain D'ORSO, Thomassine FOUCAULT à Geneviève FABRE, Jean-Pierre COSSAT à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Bernadette SERRES, Claude SAINT MARTORY, Jeanine LAGARDE, Béatrice MONGE, Philippe RIGAL, Fernand BELESSO, Brigitte SABATHIER.</p> <p>Secrétaire de séance : Audrey TORRESIN</p>	
<p>N° 4120</p> <p>OBJET :</p> <p>instaurant un taux à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs AU et partie du 3 AU du PLU au Sud du Territoire</p>	<p>Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;</p> <p>Vu la délibération n° 4022 du 1^{er} septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;</p> <p>Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;</p> <p>Considérant que le secteur, zone AU et partie du 3AU du PLU au sud de la commune proche école Flora Tristan, délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, l'adaptation du réseau d'électricité, des travaux de voirie, la sécurisation de l'accès à la zone, l'adaptation des groupes scolaires et des équipements sportifs ;</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Institue sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reporte la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information. • Précise qu'en conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré. • Dit que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.



	<ul style="list-style-type: none">• Transmet la présente délibération au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 3 0 OCT. 2012</p> <p>Affiché le : 3 0 OCT. 2012</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 29 octobre 2012</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 



